

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 13 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans justification, le Sénat a décidé de repousser à 24 mois le délai à l'issue duquel un étranger peut présenter une demande de regroupement familial.